

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
DE NEUFCHÂTEAU

Ville de Vittel

ARRÊTÉ

Arrêté n°2018-774

**Objet : Arrêt et stationnement interdits – Stationnement mi-route mi-trottoir
Rue des Lilas**

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le Code de la Route ;

Vu ses précédents arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande des riverains de la rue des Lilas ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement de tous véhicules sur le territoire communal de Vittel afin de sécuriser les piétons et de faciliter l'accès aux habitations dans la rue précitée ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sont interdits rue des Lilas côté gauche sur toute sa longueur.

Article 2. Ces interdictions sont matérialisées par deux panneaux type B6d.

Article 3. Le stationnement des automobiles est autorisé côté droit mi-route mi-trottoir sur des emplacements matérialisés au sol dans ladite rue.

Article 4. La police municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VITTEL, le 23 août 2018

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrick FLOQUET.

Patrick Floquet